

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le **10** du mois de **décembre à 19h00**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge ZURITA, Maire.

Présents : M. Franck ENJUMET, M. Christophe GAILLARD, M. Didier ERAMBERT, M. Michel FLECHELLE, M. Jérôme HEQUETTE, M. Fabrice LAURAIN, M. Ludovic RODRIGUES, Mme Karine TORRES, Mme Stéphanie WEBER.

↳ formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nathalie NETO, Mme Valérie DELAMARE donne procuration à MMe K. TORRES, M. Franck DELAMARE donne procuration à M. F. LAURAIN.

Absente : Mme Lucie MAESTRI.

M. Didier ERAMBERT a été élu secrétaire.

Délibération n° 3 : Remise totale de dette sur salaire agent décédé

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en principe lorsqu'une administration verse une rémunération à tort à un agent public, elle a l'obligation de demander le remboursement de la somme, sous réserve de la prescription biennale (article 37-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Néanmoins, les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de la dette. Cette procédure permet d'effacer en tout ou partie la dette de l'agent.

La remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient (faute ou négligence commise par l'administration, agent de bonne foi, situation familiale, financière, professionnelle difficile de l'agent, etc...).

La remise gracieuse totale ou partielle doit être prononcée, par l'assemblée délibérante. Cette délibération est prise après avis de l'agent comptable sauf lorsqu'elle le concerne (article 193 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012).

Le Maire expose que suite au décès de M. Georges DARRICAU, agent polyvalent titulaire de la commune, survenu en date du 28 novembre 2025, la rémunération du mois payée intégralement devrait être dégrevée à la date de radiation des cadres le 29 novembre 2025, soit l'équivalent de deux jours de salaire à retenir.

Le conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis de l'agent comptable du 3 décembre 2025 et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une remise totale de dette d'un montant de 120,49 € euros aux ayants droits de Monsieur Darricau.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Serge ZURITA